



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n°2017-119 du 12 octobre 2017
autorisant le programme scientifique 1116 « PLANTEVOL » à réaliser des prélèvements à des fins
scientifiques dans la réserve naturelle des Terres australes françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la demande de l'IPEV en date du 02 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les opérations du programme IPEV-1116 décrites en annexe ainsi que le transport des échantillons en résultant sont autorisés dans les conditions décrites par le présent arrêté et en annexe.

Art. 2 : Les laboratoires en place sur le terrain doivent s'associer pour limiter les impacts sur le milieu naturel et les espèces.

Art. 3 : Pour réduire l'impact des prélèvements sur la pérennité d'une population donnée, le protocole d'échantillonnage devra être adapté afin de ne pas réaliser de prélèvements sur plus de 20% des individus observés.

Art. 4 : Sur un individu donné, le protocole d'échantillonnage devra être adapté afin de ne pas prélever plus de 20% des fleurs, boutons floraux, fruits et graines observés.

Art. 5 : Dans le cas des populations intégrées au réseau d'observatoires, les prélèvements sont interdits sur les individus faisant l'objet d'un suivi sur le long terme.

Art. 6 : Afin de limiter l'impact cumulatif des prélèvements, il est interdit d'échantillonner une même population d'une année sur l'autre.

Art. 7 : Afin d'assurer la bonne réalisation des échantillonnages en accord avec les prescriptions ci-dessus, l'ensemble du personnel du programme détaché sur le terrain doit en être informé.

Art. 8 : Un compte-rendu d'activités de la campagne 2017-2018 est adressé aux TAAF au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin de la campagne. Ce compte-rendu présente de manière détaillée l'ensemble des prélèvements effectués et précise les impacts potentiels.

Art. 9 : Le secrétaire général des TAAF, l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* et le chef de district de Kerguelen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO

Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Mme Françoise HENNION, responsable du programme
Titre du programme	IPEV-1116 « PLANTEVOL »

Est autorisé à procéder aux manipulations suivantes :

<i>Demandes d'autorisations de prélèvements de minéraux dans la Réserve naturelle des Terres australes françaises pour le programme 1116 sur la campagne 2017-2018</i>								
Demande		Prélèvements			Exportation			Destination
District	Site	Type de Prélèvement	Quantité	Période	Mode de conditionnement des échantillons			
					sec	humide	autre	
Kerguelen	Ile Longue	Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	Université de Rennes 1, UMR ECOBIO
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
Kerguelen	Ile aux Moules	Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	Université de Rennes 1, UMR ECOBIO
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	

**Demandes d'autorisations de prélèvements de minéraux dans la Réserve naturelle des Terres australes françaises
pour le programme 1116 sur la campagne 2017-2018**

Demande		Prélèvements			Exportation			Destination
District	Site	Type de Prélèvement	Quantité	Période	Mode de conditionnement des échantillons			
					sec	humide	autre	
Kerguelen	Ile du Château	Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	Université de Rennes 1, UMR ECOBIO
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
Kerguelen	Ile Australia	Sol	200 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	Université de Rennes 1, UMR ECOBIO
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
Kerguelen	Ile Mac Murdo	Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	Université de Rennes 1, UMR ECOBIO
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
Kerguelen	Rallier du Baty	Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	Université de Rennes 1, UMR ECOBIO
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	200 mL	déc-janv	100 mL		100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	
		Sol	300 mL	déc-janv	100 mL	100 mL (ds alcool 70)	100 mL (congelés)	

District	Demande	Site	Taxon	Statut patrimonial	Prélèvement			Méthode	Etat des spécimens exportés			Mode de conditionnement des spécimens			Destination	Commentaires				
					Nombre de populations ciblées	Période	individa entier		fragment	Vivants sans graine ou spore	Mort avec graine ou spore	Mort sans graine ou spore	sec	congelé dans flaqueur liq.			-20°C ou N			
Isthme Bas			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	4 populations	été	240 fleurs													
			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	4 populations	été	8 rameaux				X									
			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	4 populations	été	130 fruits				X									
			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	4 populations	été	fragment partie végétative sur 120 individus													
			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	7 populations	été	fragment partie végétative sur 210 individus													
			<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	5 populations	été	fragment partie végétative sur 150 individus													
			<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	2 populations	été	fragment partie végétative sur 60 individus													
			<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	2 populations	été	120 fleurs					X								
			<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	2 populations	été	4 rameaux					X								
			<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	2 populations	été	120 fruits					X								
			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	2 populations	été	fragment partie végétative sur 60 individus													
			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	2 populations	été	120 fleurs													
			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	2 populations	été	4 rameaux					X								
			<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	2 populations	été	100 fruits					X								
			Kerguelen			<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations	été	fragment partie végétative sur 60 individus										
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	120 fleurs				X									
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	4 rameaux				X									
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	120 fruits				X									
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	fragment partie végétative sur 60 individus													
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	120 fleurs					X								
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	4 rameaux				X									
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	120 fruits				X									
<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	4 populations				été	240 fleurs													
<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	4 populations				été	30 boutons floraux													
<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	4 populations				été	8 rameaux					X								
<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	4 populations				été	120 fruits					X								
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	120 fleurs					X								
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	30 boutons floraux					X								
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	2 populations				été	4 rameaux					X								
<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	3 populations	été	180 fleurs																
<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	3 populations	été	30 boutons floraux																
<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	3 populations	été	6 rameaux					X											
<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	3 populations	été	60 fruits					X											
<i>Ranunculus pseudotrifolialis</i>	Indigène	2 populations	été	fragment partie végétative sur 60 individus																
<i>Ranunculus moseleyi</i>	Indigène	2 populations	été	fragment partie végétative sur 60 individus																
<i>Ranunculus bitematus</i>	Indigène	5 populations	été	fragment partie végétative sur 150 individus																

CNRS, UMIR 8079 ESE, S. Nadot, Orsay
France

Etude de la variation fine des traits morphologiques floraux en fonction des conditions environnementales, et de la variabilité génétique, dans le but de déterminer la proportion de croisements et le flux de gènes par dispersion du pollen et des semences.

Prélèvement de 30 à 60 fleurs et fruits par population selon la taille, et de 2 rameaux par population pour herbier.

Remarque BN: Au sein d'une même population, il est demandé de ne pas prélever plus de 20% des individus. Sur un même individu, il est demandé de ne pas prélever plus de 20% des boutons floraux, fruits et fleurs observés.

Demande	Site	Taxon	Statut patrimonial	Nombre de populations ciblées	Prélèvement		Exportation				Destination	Commentaires			
					Période	Individu entier	Méthode	Etat des spécimens exportés	Mode de conditionnement des spécimens						
									Vivant sans graine ou spore	Mort avec graine ou spore	Mort sans graine ou spore	sec	dans congélateur -20°C ou N liq.		
Kerguelen	Kerguelen	<i>Lyallia kerguelensis</i>	Indigène		été		fragment partie végétative sur 15 individus					X	X		
		<i>Ranunculus hiematus</i>	Indigène		été		fragment partie végétative sur 15 individus					X	X		
		<i>Ranunculus moeseleyi</i>	Indigène		été		fragment partie végétative sur 15 individus					X	X		
		<i>Ranunculus pseudoauriculifolius</i>	Indigène		été		fragment partie végétative sur 15 individus					X	X		
		<i>Colobanthus kerguelensis</i>	Indigène		été		fragment partie végétative sur 15 individus					X	X		
		<i>Poa kerguelensis</i>	Indigène		été		fragment partie végétative sur 15 individus					X	X		
		<i>Poa cookii</i>	Indigène		été		fragment partie végétative sur 15 individus					X	X		
		<i>Poa annua</i>	non-Indigène		été		fragment partie végétative sur 15 individus					X	X		
		<i>Pringlea antiscorbutica</i>	Indigène		été	5			X						
		<i>Ranunculus hiematus</i>	Indigène		été	5			X						
Kerguelen	Kerguelen	<i>Ranunculus moeseleyi</i>	Indigène		été	8		X							
		<i>Ranunculus pseudoauriculifolius</i>	Indigène		été	8		X							
		<i>Colobanthus kerguelensis</i>	Indigène		été	5			X						
		<i>Poa kerguelensis</i>	Indigène		été	5			X						
		<i>Poa cookii</i>	Indigène		été	5			X						
		<i>Poa annua</i>	non-Indigène		été	5			X						
		<i>Pringlea antiscorbutica</i>	Indigène		été	5			X						
		<i>Lyallia kerguelensis</i>	Indigène		été		20 boutons floraux				X			X	
		<i>Ranunculus hiematus</i>	Indigène		été		20 boutons floraux				X			X	
		<i>Ranunculus moeseleyi</i>	Indigène		été		20 boutons floraux				X			X	
Kerguelen	Kerguelen	<i>Ranunculus pseudoauriculifolius</i>	Indigène		été		20 boutons floraux				X		X		
		<i>Colobanthus kerguelensis</i>	Indigène		été		20 boutons floraux				X		X		
		<i>Poa kerguelensis</i>	Indigène		été		20 boutons floraux				X		X		
		<i>Poa cookii</i>	Indigène		été		20 boutons floraux				X		X		
		<i>Poa annua</i>	non-Indigène		été		20 boutons floraux				X		X		
		<i>Pringlea antiscorbutica</i>	Indigène		été		20 boutons floraux				X		X		
		<i>Lyallia kerguelensis</i>	Indigène		été		600 graines			X			X		
		<i>Ranunculus hiematus</i>	Indigène		été		600 graines			X			X		
		<i>Ranunculus moeseleyi</i>	Indigène		été		600 graines			X			X		
		<i>Colobanthus pseudoauriculifolius</i>	Indigène		été		600 graines			X			X		
Kerguelen	Kerguelen	<i>Poa kerguelensis</i>	Indigène		été		600 graines			X		X	X		
		<i>Poa cookii</i>	Indigène		été		600 graines			X		X	X		
		<i>Poa annua</i>	non-Indigène		été		600 graines			X		X	X		
		<i>Pringlea antiscorbutica</i>	Indigène		été		600 graines			X		X	X		
											X		X		
											X		X		
											X		X		
											X		X		
											X		X		
											X		X		

Remarque RN: Les fragments de partie végétative seront réalisés sur 15 individus au total, répartis entre les différents sites. Ces fragments devront être réalisés sur des individus différents.

Etudes en conditions contrôlées à Rennes et en jardin commun au Conservatoire Botanique National de Brest

Remarque RN: Les 5 ou 8 individus prélevés pour chaque espèce seront répartis entre les différents sites. Seul 1 individu pourra être prélevé au sein d'une même population. Les prélèvements porteront exclusivement sur des populations de grande taille.

Remarque RN: Les 20 boutons floraux prélevés pour chaque espèce seront répartis entre les différents sites. Au sein d'une même population, il est demandé de ne pas prélever plus de 20% des individus. Sur un même individu, il est demandé de ne pas prélever plus de 20% des boutons observés.

20 graines par individu, 10 individus par population, 3 populations par espèce.

Remarque RN: Les 600 graines prélevées pour chaque espèce seront répartis entre les différents sites. Au sein d'une même population, il est demandé de ne pas prélever plus de 20% des individus. Sur un même individu, il est demandé de ne pas prélever plus de 20% des graines observées.

